

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 8
		Date : vendredi 16 décembre 2016
Politique / Fonction	7 - Environnement	
Sous-Politique / Sous-Fonction	72 - Actions en matière des déchets	
Programmes	72.44 - Maîtrise et valorisation des déchets	

**OBJET : 7244 - Maîtrise et valorisation des déchets
CODREC**

I- EXPOSE DES MOTIFS

Avec la publication de la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) le 8 août 2015, le législateur est intervenu de manière forte sur les plans de prévention et gestion des déchets et sur la compétence et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour l'échelon régional, la modification la plus importante apportée par la loi en matière de gestion des déchets, consiste en la création d'un **Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)** qui relèvera de la compétence du conseil régional et qui comportera un Plan Régional d'actions en faveur de **l'économie circulaire**.

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ADEME

Au niveau national, les délégations régionales de l'Ademe ont proposé une démarche d'accompagnement des Régions dans l'établissement du plan régional de prévention et de gestion des déchets et dans l'engagement d'une réflexion globale en faveur de l'économie circulaire.

La démarche proposée prend la forme d'un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC) proposant un accompagnement financier sur 3 ans composé d'une tranche ferme de 270 000 € et d'une tranche conditionnelle inféodée à l'atteinte de résultats de 180 000 €.

Le CODREC comporte 4 objectifs principaux :

Objectif 1

Transmettre avant la fin du contrat le Plan adopté ou le projet de Plan déchets validé par le Conseil régional avant consultation administrative et enquête publique.

Objectif 2

Intégrer dans le PRPGD d'un plan d'action en faveur de l'économie circulaire régionale reprenant les recommandations du guide ADEME – ARF.

Objectif 3

Mettre en place au moins un observatoire clairement identifié, couvrant la totalité du territoire régional pour au moins le domaine des DMA, mandaté pour le suivi du PRPGD et engagé à satisfaire aux exigences de remontée d'information au niveau national sur son champ d'observation ainsi que transmettre un projet détaillé d'extension de l'observation aux domaines des Déchets d'activités économique (DAE) et Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (modalités, moyens humains et financiers, délais prévisionnels).

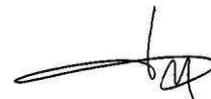
Objectif 4

Mettre en place une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire.

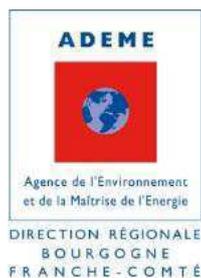
II- PROPOSITION

Compte tenu de l'engagement de la Région pour la réalisation du Plan et de la volonté de s'engager au-delà du plan dans une démarche globale d'économie circulaire, il est proposé d'approuver le CODREC et habiliter la présidente du conseil régional à le signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mme DUFAY', written over a horizontal line.

Mme DUFAY



région **BOURGOGNE**
FRANCHE-COMTÉ

Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire

2016 - 2019

La loi NOTRe

Avec la publication de la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) le 8 août 2015 le législateur est intervenu de manière forte sur les plans de prévention et gestion des déchets et sur la compétence et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour l'échelon régional, la modification la plus importante apportée par la loi en matière de gestion des déchets, consiste en la création d'un **Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)** qui relèvera de la compétence du Conseil régional et qui comportera un Plan Régional d'actions en faveur de **l'économie circulaire**.

La Région devient ainsi autorité planificatrice pour toutes les catégories de déchets (hors nucléaire, de niveau national).

Une nouvelle opportunité à saisir pour la Région

Au-delà de la rédaction d'un plan, l'engagement d'une réflexion globale sur les déchets renvoie implicitement à s'interroger sur tout ce qui se passe en amont de la production du déchet : depuis la conception des produits (économie des ressources et de l'énergie, durabilité) jusqu'aux modes de consommation des citoyens (labels, choix sociaux et/ou idéologiques, ...).

La gestion des flux de matière et de déchets renvoie également à des approches d'aménagement du territoire au travers des possibilités de créations de richesses et d'emplois non délocalisables.

La partie réglementaire qu'est le Plan régional est donc une vraie opportunité d'engager une réflexion sur l'évolution du système économique linéaire en place vers une économie circulaire.

Le présent contrat d'objectif entre l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté a pour objectif d'accompagner ce travail pour :

- Se saisir rapidement et dans toutes ses dimensions de la nouvelle compétence de planification stratégique de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Structurer la prise en compte de la transition vers une économie circulaire à travers les divers domaines d'intervention de la Région.

Ce contrat doit donc permettre la transversalité entre les différentes démarches de planification au niveau régional en particulier avec la politique de développement économique et le SRDEII¹ en cours de finalisation mais aussi avec le schéma climat air énergie sur le volet environnementale et production d'énergie renouvelable, ainsi qu'avec le SRADDET² pour intégrer une vision durable et équilibrée de l'aménagement du territoire régional.

¹ Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

² schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

De plus, il importe qu'en parallèle de l'élaboration du nouveau Plan régional exigé par la réglementation, la Région relève le défi de la structuration et du déploiement à l'échelle régionale des **missions d'animation, de suivi et d'évaluation** qui y sont attachées, ceci dans une logique :

- D'intégration et de consolidation régionale des acquis, notamment d'observation et d'animation départementale et régionale dans le domaine des déchets ;
- De structuration et de pilotage des fonctions annexes et néanmoins essentielles telles que l'observation ;
- D'organisation d'une gouvernance garante de la mobilisation et de l'association des acteurs concernés ;
- De montée en compétence et d'ajustement des moyens nécessaires au sein du Conseil régional

1) ETAT D'AVANCEMENT DES PROCESSUS DE PLANIFICATION DECHETS***Les PDGPDND (Plans Départementaux de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux (anciennement PDEDMA Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés)***

Suite au Grenelle de l'environnement, l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 a fait évoluer les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés vers des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Outre une évolution dans la terminologie (disparition du terme « élimination » remplacé par « prévention et gestion »), cette évolution apporte surtout de nouveaux objectifs « Grenelle » et une nouvelle périodicité de suivi et de révision (6 et 12 ans au lieu de 5 et 10 ans).

Les PDEDMA adoptés avant cette date ont pu continuer à exister sous réserve d'être révisés en intégrant les objectifs Grenelle et sous réserve d'adopter un Plan Départemental de Prévention.

		Etat d'avancement	
21	Côte d'Or	Approuvé	juillet 2012
25	Doubs	Approuvé	2012
39	Jura	Approuvé	décembre 2014
58	Nièvre	Approuvé	Octobre 2009
70	Haute-Saône	Suspendu (Scénarii élaborés)	Fin 2014
71	Saône-et-Loire	Approuvé	Mars 2010
89	Yonne	Approuvé	Septembre 2011
90	Territoire de Belfort	Arrêt projet en assemblée (pas d'enquête publique)	Octobre 2015

Les Plans Départementaux des Déchets du BTP

Le Grenelle de l'Environnement a souhaité initier une nouvelle génération de plans de prévention et de gestion des déchets du BTP plus encadrée et dont la responsabilité de l'élaboration et du suivi avait été transférée de l'Etat aux départements aux termes de la loi du 12 juillet 2010.

Les 4 départements de l'ancienne région Bourgogne ont engagé l'élaboration de ce plan, sous un format interdépartemental pour les départements 58 – 71 et 89, à l'échelle du département pour la Côte d'Or. Les phases diagnostics, propositions de scénarios et validation d'un scénario cible ont été réalisées. Les travaux d'élaboration du plan interdépartemental (58/89 et 71) ont été suspendus en juin 2016.

Les Départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort n'ont pas engagé de démarche.

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux

Les lois n°1995-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement et n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité offraient la possibilité aux Régions de se saisir de nouvelles compétences et notamment d'élaborer à l'échelle régionale un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

Les deux anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté n'avaient pas souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan régional pour les déchets dangereux, entraînant de fait la possibilité, pour les Préfets, d'engager les travaux correspondants, conformément à l'article R 541-32 du code de l'environnement dans sa version actuelle. Cette possibilité n'a toutefois pas été utilisée par les préfets de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le PREDD Bourgogne a été approuvé en 2004, celui de la Franche-Comté en 1996. Aucun des deux plans n'a été révisé.

2) ETAT D'AVANCEMENT DES PROCESSUS DE PLANIFICATION REGIONALE, HORS DECHETS (DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, CLIMAT-ENERGIE, URBANISME...);

Le territoire régional est actuellement couvert par 2 schémas régionaux Climat – Air – Energie correspondant aux périmètres des anciennes Régions. Ils ont été approuvés respectivement le 26 juin 2012 pour la Bourgogne et le 22 novembre 2012 pour la Franche-Comté.

Par ailleurs, l'élaboration du PRPGD Bourgogne-Franche-Comté est concomitante à l'élaboration ou au lancement d'autres schémas à portée stratégique sur le même périmètre :

- le SRADDET, dans lequel le PRPGD devra s'intégrer,
- le SRDEII, dont les orientations devront être adoptées fin 2016 et avec lequel le PRPGD et son plan d'actions pour l'économie circulaire devront s'articuler

Le PRPGD devra également s'articuler avec les schémas départementaux des carrières existants et avec le schéma régional des carrières à venir (décret du 17 décembre 2015), et le schéma régional Biomasse, notamment pour ce qui concerne les biodéchets issus des entreprises agricoles.

3) LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DEJA IMPLIQUES, ET CEUX A MOBILISER DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE PLANIFICATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Concernant les Déchets non inertes et non dangereux, des plans existaient (à différents stades d'avancement) dans tous les Départements et donc les acteurs concernés étaient déjà en grande partie mobilisés : collectivités et leurs groupements, acteurs privés du traitement et du recyclage, associations d'usagers,...

Le constat est en partie le même en ce qui concerne les déchets inertes, pour l'ex-territoire bourguignon. Il conviendra de mobiliser leurs alter-égo Franc-comtois dans le cadre de la démarche régionale.

Concernant les déchets dangereux, l'ancienneté des plans laisse supposer que les acteurs étaient moins impliqués dans une démarche collective régionale mais pour autant, il existe des relais dans les Chambres consulaires et des initiatives locales ont également été recensées (pas d'état des lieux exhaustif à ce jour).

L'élaboration du PRPGD sera l'occasion d'impliquer des acteurs nouveaux qui auront un rôle à jouer dans la transition vers une économie circulaire comme le monde de la recherche (universités), les « facilitateurs » économiques (agences de développement, incubateurs, ...).

4) ETAT DES LIEUX EN TERMES D'OBSERVATION

En première approche, au-delà des enquêtes nationales ADEME (enquête collecte et enquête installations de traitement de déchets), la seule initiative structurée d'observatoire est portée pour le seul territoire bourguignon par les Conseils Départementaux coordonnés par l'association Alterre et l'ADEME. Le flux observé concerne uniquement les déchets non inertes et non dangereux (déchets ménagers et assimilés). Pour l'ancienne région Franche-Comté, l'ADEME réalisait, avec l'appui d'un prestataire, un tableau de bord des déchets ménagers et assimilés en compilant annuellement les données des syndicats de collecte et de traitement. En complément, tous les 2 ans, un prestataire déployait un questionnaire pour obtenir une qualité supérieure et une exhaustivité dans le cadre de l'enquête collecte nationale de l'ADEME.

Toutes les données concernant les déchets, collectées localement ou nationalement dans le cadre de ces travaux, sont saisies dans la base de données Sinoe de l'ADEME.

A noter qu'il existe sur les deux territoires des observatoires énergie-climat, portés par Alterre côté Bourgogne et par ATMO côté Franche-Comté.

Un travail de recensement des initiatives ciblées (chambre consulaires, inter-professions, ...) pouvant exister sur la région sera mené dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan régional.

5) PLANNING DE REALISATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Voir annexe 1

6) ANALYSE DES ACQUIS EN TERMES DE STRATEGIE « ECONOMIE CIRCULAIRE » DU CONSEIL REGIONAL

Les 2 anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté n'avaient pas engagé l'élaboration d'une stratégie régionale d'économie circulaire. Pour autant, un certain nombre d'actions existent aussi bien en interne qu'au sein des politiques d'intervention.

Plus récemment, le SRDEII en cours de finalisation a abordé le sujet, le timing très resserré de son élaboration n'ayant pas permis d'aller très loin.

Les besoins de structuration sont donc importants et ont débuté avec la nomination à l'été 2016 d'un conseiller régional délégué, M. Pierre GROSSET et l'identification d'un lot spécifique « plan d'actions économie circulaire » dans le cahier des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PRPGD.

La mise en œuvre de ce lot sera l'occasion de définir et de faire vivre un groupe projet transversal au sein des services de la Région, intégrant les dimensions recherche, économie, patrimoine, agriculture, transition énergétique et environnement.

Au préalable, un travail détaillé de recensement des actions et initiatives et d'identification des manques sera mené en interne.

Les deux contrats de plan Etat-Région 2015-2020, pour la Bourgogne comme pour la Franche-Comté, comprennent un axe dédié à la transition écologique et énergétique, ainsi qu'un sous-axe dédié à l'économie circulaire et à l'économie des ressources.

7) Eléments financiers prévisionnels sur 3 ans

Les moyens humains et d'expertise mobilisés

Les deux anciennes Régions n'avaient pas engagé d'actions spécifiques sur les thématiques « déchets » ou « économie circulaire » et aucun ETP n'était donc positionné en support.

Par ailleurs, les commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées ont démarré leurs travaux afin de déterminer les éventuels transferts des départements, auparavant compétents en matière de planification déchets, et la Région. Leur calendrier de décision n'est en revanche pas compatible avec le lancement d'une mission plan déchets à court terme.

La Région Bourgogne Franche Comté a donc pris l'initiative de créer un poste de catégorie A à temps complet sur ses propres ressources, pour engager l'élaboration du PRPGD.

La signature du présent CODREC déclenchera par ailleurs le recrutement à court terme (et sur la durée du contrat) d'au moins un poste supplémentaire dédié à l'économie circulaire pour suivre et mettre en œuvre le lot 3 de l'AMO et initier une démarche stratégique transversale au sein de la Région. L'équipe pourra être renforcée lors de la montée en puissance de la démarche..

Ces 2 postes sont positionnés au sein de la Direction de l'Environnement et leurs missions seront supervisées par un chef de service (1/4 d'ETP). L'équipe dédiée assurera la transversalité notamment vis-à-vis de la direction de l'économie, particulièrement

concernée, pour veiller notamment à ce que l'économie circulaire devienne une priorité transversale qui devra être intégrée dans les dispositifs régionaux d'accompagnement des entreprises.

En plus de ces moyens humains, la Région a engagé un budget de 500 000 € pour se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'élaboration du PRPGD et du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Les actions de communication

Au-delà des actions de communication obligatoires dans le cadre de la consultation sur le plan, la Région pourra communiquer sur les grandes étapes du plan au travers de ses moyens de communication directs (publication régionale toutes boîtes, site internet) et via ses opérateurs relais (publication « repères » d'Alterre par exemple).

Les actions de concertation, mobilisation et qualification des acteurs et des relais ;

Le cahier des charges de l'AMO pour l'élaboration du plan régional prévoit une large place à la concertation et à l'association des acteurs locaux et régionaux, au travers des instances de gouvernance et des groupes de travail qui sont voulus délocalisés.

En termes de gouvernance, il est prévu :

- Un comité technique pour assurer le suivi du projet et préparer les travaux présentés à la commission consultative du plan. Ce comité technique sera notamment composé de l'ADEME et de la DREAL.
- La commission consultative de suivi du plan qui aura pour mission de débattre et d'enrichir les études et propositions émises dans le cadre de l'étude, de proposer et de valider un scénario de référence et de rendre un avis sur le projet de PRPGD avant que celui-ci ne soit soumis à l'avis des personnes publiques associées

Concernant l'élaboration du plan, il est prévu des ateliers, réunissant les acteurs (publics ou privés) des déchets présents dans les territoires de la Bourgogne-Franche-Comté (au moins 4 ateliers délocalisés, par groupe de 2 ou 3 départements). Les ateliers permettent de présenter l'avancement, d'échanger et d'enrichir la construction du PRPGD aux différentes étapes de la mission.

Enfin, des groupes de travail spécifiques sont prévus pour les thématiques « Observation », « plan d'actions économie circulaire » et « installations de traitement ».

Des outils seront ensuite mis en place pour pérenniser la mobilisation des acteurs au-delà de la phase d'élaboration du plan.

Observation, évaluation et au suivi du plan « déchets »

Le cahier des charges de l'AMO prévoit un travail de définition des indicateurs de suivi et les indicateurs d'évaluation nécessaires au suivi annuel et à l'évaluation du Plan, en complément des indicateurs existants déjà mis en place par l'ADEME. Chaque indicateur

proposé fera l'objet d'une présentation détaillée précisant la source, la fréquence, les modalités d'acquisition des données, les données nécessaires au calcul de l'indicateur.

Par ailleurs, il est envisagé, en tranche conditionnelle le lancement d'une phase de réflexion et d'accompagnement vers la structuration d'un ou plusieurs observatoires régionaux sur les déchets.

Annexe 1 : planning de réalisation du PRPGD

	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19
Lot 1																														
Installation de la commission consultative du plan																														
Phase 1																														
Réunion de la CCP																														
Phase 2																														
Réunion de la CCP																														
Phase 3																														
Réunion de la CCP																														
Phase 4																														
Phase 5																														
Lot 2																														
Evaluation environnementale																														
Lot 3																														
Cadrage																														
Construction																														
Avis de la commission consultative du plan																														
Consultation des PPA (dont CTAP)																														
Approbation du projet par l'AP																														
Enquete publique																														
Approbation du plan en AP																														

PARTIE 2 : CONTRAT D'OBJECTIFS DYNAMIQUE REGIONALE DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODREC)

Le programme d'actions soutenu par un CODREC est basé sur une démarche globale et pluriannuelle intégrant la sensibilisation, l'information, l'animation, etc.

Pour répondre pleinement à ces objectifs, le programme d'actions sera structuré selon 4 axes, composant les 2 grands volets d'intervention déchets et économie circulaire :

Axes planification « déchets » et « économie circulaire »

1. Préparer et lancer l'élaboration du nouveau Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) ;
2. Etablir la « stratégie » Economie circulaire du Conseil Régional et élaborer le plan d'action en faveur de l'économie circulaire à inclure dans le PRPGD.

Axes « suivi-évaluation » et « animation territoriale »

3. Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale ;
4. Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional.

AXE 1 : PREPARER ET LANCER LES TRAVAUX D'ELABORATION DU PRPGD

Dès septembre 2015, les 2 anciennes Régions ont lancé en interne une démarche d'état des lieux de la planification déchets sur les 8 Départements, ainsi qu'une phase de rencontre des partenaires principaux à associer dans le cadre de cette nouvelle compétence transférée :

<i>Groupe de travail commun Régions et Départements à AMORCE le 18 septembre 2015 à Paris</i>
<i>Réunion d'information et d'échanges avec l'ADEME Bourgogne le 10 novembre 2015 à Dijon</i>
<i>Formation Loi NOTRe le 16 novembre 2015 à Dijon</i>
<i>Commission consultative du PDEDMA 58 le 20 novembre 2015 à Nevers</i>
<i>Commission consultative du PDEDMA 21 le 20 novembre 2015 à Dijon</i>
<i>Commission consultative du Plan Déchets BTP 21 le 2 décembre 2015 à Dijon</i>
<i>Entretien téléphonique avec les services du CD 71 sur le PDEDMA 71 le 3 décembre 2015</i>
<i>Commission consultative du PDEDMA 89 le 4 décembre 2015 à Auxerre</i>
<i>Réunion des chargés de mission « planification déchets » des Régions les 10 et 11 décembre à Montpellier</i>
<i>Réunion des observatoires départementaux de Bourgogne des déchets le 16 décembre à Dijon</i>

Cette phase préparatoire s'est poursuivie en 2016 par la rencontre avec les services de la DREAL (notamment sur la question de l'évaluation environnementale) et des départements

(CD du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort) et la participation à diverses réunions techniques sur la thématique « déchets ». La structuration d'un groupe technique des régions (réunions régulières avec l'ARF, création d'une communauté d'échange sur une plateforme collaborative) a contribué à l'appropriation du périmètre de cette nouvelle compétence par les services de la Région.

L'appel d'offre pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été publié en septembre 2016. Le choix du prestataire devrait intervenir au plus tard en décembre 2016.

Jalon n+1 – année 2017

Au 1^{er} semestre 2017, après un premier temps de travail avec le prestataire de l'AMO, il sera produit :

- Une note détaillée sur la gouvernance (composition précise des différentes instances, échancier de réunion)
- Un tableau de bord affiné de l'élaboration du plan
- Une présentation détaillée de l'organisation et des méthodes de travail envisagées en interne à la Région pour conduire le projet

Objectif n+3 – fin 2019

Au premier semestre 2019, la Région transmettra le projet de Plan déchets validé par le Conseil régional avant consultation administrative et enquête publique.

AXE 2 : ELABORER LA STRATEGIE ECONOMIE CIRCULAIRE DE LA REGION ET ELABORER LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE A INCLURE DANS LE PRPGD

Bien que n'ayant pas structuré de stratégie régionale d'économie circulaire, les deux anciennes Régions avaient engagé des actions contributives dans leur fonctionnement interne comme dans les politiques opérationnelles déployées.

A titre d'exemple et sans exhaustivité, on peut noter :

- Le recyclage en interne des papiers par la mise à disposition d'une bannette pour chaque agent, la collecte étant assurée par une entreprise d'insertion
- Les achats éco-responsables (produits d'entretien par exemple)
- Un dispositif commun avec l'ADEME incitant à l'éco-conception, à l'utilisation économe des ressources et à la prévention des déchets dans les process industriels (programme Prométhée)
- La mise en place d'une plate-forme dédiée aux circuits courts (Loc'Halles)
- L'accompagnement du développement des circuits de proximité (vente à la ferme)
- l'animation d'un Plan Régional pour l'Agriculture de Proximité en Franche-Comté, pour favoriser les circuits courts
- l'appui régional à l'Economie Sociale et Solidaire, dont de nombreuses structures ont une activité basée sur l'économie circulaire (JURATRI, ENVIE...).

Jalon n+1 – année 2017

En s'appuyant sur les recommandations du guide établi par l'ADEME et l'Assemblée des Régions de France sur le développement des stratégies régionales d'économie circulaire et sur le recrutement d'un poste dédié (financé par le CODREC), la Région portera en interne une démarche projet transversale pour élaborer la feuille de route du Conseil régional sur l'économie circulaire. Cette feuille de route aura vocation à préfigurer la stratégie d'économie circulaire de la Région, et elle présentera les moyens à déployer par la Région dans ses différentes politiques. En particulier, elle montrera comment elle compte intégrer concrètement l'objectif d'économie circulaire dans les politiques économie, environnement, agriculture, forêt, énergie, recherche et patrimoine de la Région.

Objectif n+3 – fin 2019

Un plan d'actions, partenarial avec l'ADEME, en faveur de l'économie circulaire sera intégré dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

AXE 3 : FAIRE EN SORTE QUE L'OBSERVATION AU SERVICE DE LA PLANIFICATION « DECHETS » SOIT ASSUREE A L'ECHELLE DE TOUTE LA REGION ET AUTANT QUE POSSIBLE ARTICULEE AVEC LES AUTRES DOMAINES D'OBSERVATION REGIONALE

A ce jour, l'observation en matière de déchets est incomplète sur le territoire de la grande région. Un premier état des lieux a été fait lors de la phase de diagnostic initiale réalisée en interne

Déchets non dangereux

Sur le territoire bourguignon, à la demande de l'ADEME, l'association Alterre assurait un travail de synthèse régionale sur la base des enquêtes annuelles menées par les Départements. Côté Franche-Comté, les tableaux de bords publiés annuellement sur la base des rapports annuels des collectivités compétentes étaient sous-traités à un prestataire par l'ADEME.

L'enjeu sera donc de créer des outils d'observation et de valorisation des données à l'échelle Bourgogne Franche-Comté en partant de l'existant et en conservant une continuité dans l'observation.

Déchets dangereux

Les 2 plans régionaux étant anciens, il n'y a pas d'observation, de tableaux de bords ou d'indicateurs suivis régulièrement pour ce type de déchets.

Un travail de bench-mark sera mené auprès des Régions qui s'étaient emparées du sujet pour commencer à jeter les bases d'une observation suivie.

Déchets d'activités économiques

A ce stade du travail préparatoire effectué, il ne semble pas y avoir de connaissance globale sur ce type de déchets, tant au niveau de la production que de la collecte et du traitement. Seule l'enquête nationale de l'ADEME sur les installations de traitements de déchets (ITOM) donne des informations sur les déchets d'activité économique.

Au-delà des grandes entreprises qui ont une obligation de déclaration dans la base de données GEREP, il conviendra de mener un travail de concertation avec les acteurs consulaires et les inter-professions (notamment artisanales) pour initier un travail d'observation.

Déchets du BTP

Une première approche régionale a été menée en 2014 en Bourgogne via la cellule économique régionale de la construction (ARIEC), sans équivalent côté Franche-Comté. L'extension de ce travail sera donc programmée à court terme pour alimenter l'élaboration du PRPGD.

L'observation pérenne de l'évolution du gisement et des pratiques reste à construire avec la future CERC Bourgogne-Franche-Comté et la DREAL (notamment en interconnexion avec le schéma régional des carrières à venir).

L'observation énergie-climat

Elle est assurée par Alterre côté Bourgogne et par ATMO côté Franche-Comté. Quel que soit la structuration de cet observatoire à l'avenir, il conviendra de garder des connexions pour réaliser des analyses croisées.

Jalon n+1 – année 2017

La Région préfigurera une organisation régionale pour l'observation des DMA

Elle planifiera une organisation régionale de l'observation sur les flux de DAE et déchets du BTP ainsi que sur les coûts de prévention et de gestion des DMA

Ces actions veilleront à être articulées avec les besoins d'observations sur énergie, climat et ressources (notamment matières).

Objectif n+3 – année 2019

L'état d'avancement de la réalisation du plan et les avancées attendues en matière de représentation régionale des acteurs (fusions de structures équivalentes) permettront de structurer un observatoire clairement identifié, couvrant la totalité du territoire régional pour au moins le domaine des DMA (flux et coûts de gestion), mandaté pour le suivi du PRPGD et engagé à satisfaire aux exigences de remontée d'information au niveau national sur son champ d'observation.

La Région devra également transmettre un projet détaillé d'extension de l'observation aux domaines des DAE et DBTP (modalités, moyens humains et financiers et délais prévisionnels).

AXE 4 : ANIMER LE PROJET, MOBILISER LES ACTEURS, PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT REGIONAL

La phase d'élaboration du plan va donner lieu à un certain nombre de rencontres, soit territoriales, soit thématiques, animées par le lauréat du marché d'AMO.

Concernant les DMA, au-delà de ces rencontres liées au strict processus d'élaboration du plan, la Région maintiendra des temps de rencontre avec les collectivités et leurs groupements, ainsi qu'avec leurs partenaires associés en tant que de besoin, pour conserver une vision partagée des objectifs et une dynamique de collaboration et d'échanges.

Pour les déchets liés aux professionnels, il s'agira plus d'animer ou de contribuer à l'animation de réseaux thématiques pour poursuivre les mêmes objectifs.

Enfin, concernant l'économie circulaire, il s'agira surtout d'identifier et de conforter un réseau d'acteurs-relais, et de structurer, en interne, une organisation transversale concernant au moins les directions environnement, actions économiques, agriculture et forêts, Recherche et innovation...

Jalon n+1 – 2017

La Région donnera la composition de l'équipe projet en charge de l'animation, de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire.

Objectif n+3 -- 2019

La Région adoptera le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, inclus dans le PRPGD. Pour la mise en œuvre du plan EC, la Région mettra en place une dynamique d'animation du territoire, en partenariat avec l'ADEME, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire.

PARTIE 3 : MODALITES DU CONTRAT

1) Engagements de la Région

Le Conseil régional a désigné Mme Frédérique COLAS, vice-présidente en charge de la transition écologique et de l'environnement, comme élue référente, appuyée par M Pierre GROSSET, conseiller régional délégué à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire.

Ils auront notamment la charge, avec l'appui du chef de projet, de :

- Assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du Conseil Régional et avec ses services,
- Veiller aux moyens nécessaires aux missions entrant dans le champ du contrat
- S'assurer de la mise en œuvre des conditions requises précisées dans les 4 axes du programme d'action
- Assurer un suivi du contrat avec l'ADEME

La Région s'engage à

- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions déchets et économie circulaire au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional

2) Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

Dans le cadre du CODREC, la Région bénéficiera de l'attribution d'une subvention forfaitaire comportant :

- une partie fixe maximale ;
- une partie variable modulée en fonction de l'atteinte de résultats.

Les aides accordées dans le cadre du contrat d'objectifs sont destinées à soutenir la mise en place de moyens internes au Conseil régional pour l'élaboration et l'animation du plan régional : agents, dépenses liées au fonctionnement de la structure sur cette mission, petites dépenses de communication et organisation de réunions sur le territoire.

Cette aide peut être en partie reversée à des relais choisis par la Région, notamment dans la délégation d'animation, au choix du bénéficiaire.

Fondement de l'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le programme avec les conditions requises.

De plus, des indicateurs de moyens seront pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- effectif de l'équipe projet du programme
- mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME
- gouvernance et participation

Conditions au versement de la part variable du contrat en année 3

- La satisfaction à 100% des objectifs 1 (*Transmission du projet de Plan déchets validé par le Conseil régional avant consultation administrative et enquête publique avant fin 2019*) et 3 (*structuration d'un observatoire DMA à l'échéance 2019 et proposition de scénarios pour projet d'extension de l'observation au DAE et des DBTP*)
- L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs 2 (*proposition d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets*) et 4 (*mettre en place une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire*) est nécessaire pour que la Région puisse prétendre au versement de la part variable.

Si tel est le cas, le meilleur des résultats des indicateurs 2 et 3 sera retenu pour déterminer le montant de la part variable accordée à la Région.

Objectif 2

Intégration dans le PRPGD d'un plan d'action en faveur de l'économie circulaire régionale reprenant les recommandations du guide ADEME – ARF.

- Indicateur de niveau d'intégration :
 - **Faible** : plan d'actions limité aux approches déchets (prévention et gestion des déchets, y compris d'activité économique) ;
 - **Moyen** : plan d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire, doté d'une animation spécifique vers l'ensemble des acteurs cartographiés sur le territoire régional ;
 - **Fort** : plan d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire, doté d'une animation spécifique vers l'ensemble des acteurs cartographiés sur le territoire régional ; le plan d'actions a été établi en concertation avec ces acteurs, et fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre d'une gouvernance élargie.

Objectif 4

Mise en place d'une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire

- Indicateur : nombre de réunions et manifestations organisées par le CR (ou délégué par le CR à un relais) sur le plan et ses thématiques (prévention, gestion, économie circulaire)
 - **Faible** : inférieur ou égal à 1 par an ;
 - **Moyen** : compris entre 2 et 5 par an ;
 - **Fort** : supérieur à 5 par an.

3) Modalités de suivi du CODREC

Le suivi du CODREC se fera dans le cadre du comité de suivi ADEME Région 2015-2020 avec les participations d'un élu référent et du chef de projet pour la Région et de la directrice régionale ou son représentant pour l'ADEME.

Des réunions techniques auront lieu autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions. Ces réunions pourront se dérouler en présence d'autres personnes après accord de l'ADEME et de la Région. Elles permettront :

- De s'assurer du bon déroulement des actions engagées
- D'établir le suivi financier du programme
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours
- D'approuver le contenu des actions pour l'année suivante

Pour ce faire, l'ADEME et la Région désignent un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

4) Moyens estimatifs de la mise en œuvre

Pour mener à bien l'étape d'élaboration du plan, les besoins en personnels sont estimés comme suit :

Charges	Montant sur 3 ans
1 ETP chargé du PRPGD	180 000 €
1 ETP chargé de l'économie circulaire	180 000 €
1/4 d'ETP coordinateur	50 000 €
1/4 d'ETP réparti sur la mobilisation transversale des directions de la Région	50 000 €
½ ETP assistante et gestionnaire	50 000 €
Colloques / dépenses de communication	50 000 €
TOTAL :	560 000 €

Les moyens pourront être ajustés pour permettre l'observation et l'animation du plan. Des agents d'autres directions pourraient également être fléchés pour travailler sur l'économie circulaire.

La Région engage une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Le marché est estimé à 500 000 euros pour une durée prévisionnelle de 30 mois.

Enfin, d'autres dépenses spécifiques pourraient s'avérer nécessaires au fil de l'avancement des actions, comme par exemple les missions d'observation (aujourd'hui confiées à Alterre pour la partie Bourgogne).

5) Rapports d'avancement et rapport final

Rapport d'avancement année 1 :

- Un résumé d'une page de l'action menée durant l'année
- Le tableau de bord complet de l'élaboration du plan prévu au titre de l'axe 1 du contrat (mode de gouvernance et rétro-planning de l'élaboration du plan, organisation interne de la Région pour conduire le projet)
- La feuille de route, prévue au titre de l'axe 2 du contrat, traçant les grandes lignes de la stratégie du conseil régional, et intégrant les questions de gouvernance, de déploiement et d'évaluation, ainsi que la répartition et la coordination des rôles et des moyens au niveau des services
- La préfiguration et la programmation, prévues au titre de l'axe 3 du contrat, d'une organisation régionale de l'observation articulée avec les besoins d'observation sur l'énergie, climat et ressources
- La composition de l'équipe projet en charge de l'animation, de la prévention, de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire tel que prévu à l'axe 4 du contrat
- Le bilan des difficultés rencontrées au cours de l'année
- Le compte-rendu des différentes réunions / comités de pilotage de l'année écoulée
- Les orientations envisagées pour la poursuite de l'activité pour l'année à venir

Rapport d'avancement année 2 :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 2 premières années
- L'actualisation des livrables au titre des axes 1 à 4 du rapport d'avancement de l'année 1
- Le bilan des difficultés rencontrées au cours des 2 premières années
- Le compte-rendu des différentes réunions / comités de pilotage de l'année écoulée
- Les orientations envisagées pour la poursuite de l'activité pour l'année à venir

Rapport final année 3 :

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement des années 1 et 2, ainsi que les éléments suivants :

- Un résumé d'une page de l'action menée sur la durée du contrat
- Un bilan détaillé des résultats obtenus au regard des objectifs de chacun des axes à l'issue des 3 années du contrat
- Les orientations envisagées pour la poursuite des activités objet du contrat au-delà de la période de soutien financier

Chaque document, recto-verso sera transmis en 2 exemplaires sous forme papier sous format normalisé A4. Les documents seront également fournis au format numérique compatible PC, de préférence sous word et excel.